

**Bureau du 30 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3968**

objet : **Prestations de nettoyage divers des espaces publics et d'enlèvement de déchets situés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 2 : subdivisions centre-est (NET 2), nord-est (NET 3) et sud-est (NET 6) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2781 en date du 21 juin 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de nettoyage des espaces publics et d'enlèvement de déchets sur le territoire de la Communauté urbaine - lot n° 2 : subdivisions centre-est (NET 2), nord-est (NET 3) et sud-est (NET 6).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 janvier 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ISS Environnement pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Les montants minimum et maximum du lot n° 2 sont :

- montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC,
- montant annuel maximum de 580 000 € HT, soit 693 680 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de nettoyage des espaces publics et d'enlèvement des déchets situés sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 2 : subdivisions centre-est (NET 2), nord-est (NET 3) et sud-est (NET 6), et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise ISS Environnement pour :

- un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC,
- un montant annuel maximum de 580 000 € HT, soit 693 680 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2006 et suivants - centre budgétaire 5 830 :

- compte 611 218 - fonction 813 - centre de gestion 5 830,
- compte 611 218 - fonction 813 - centre de gestion 583 200,
- compte 611 218 - fonction 813 - centre de gestion 583 300,
- compte 611 218 - fonction 813 - centre de gestion 583 600,
- compte 611 214 - fonction 813 - centre de gestion 5 830,
- compte 611 214 - fonction 813 - centre de gestion 583 200,

- compte 611 214 - fonction 813 - centre de gestion 583 300,  
- compte 611 214 - fonction 813 - centre de gestion 583 600.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,